

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0937**

commune (s) :

objet : **Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 13 mai 2016**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 24 mai 2016**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0937**

objet : **Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure, en vue de l'attribution d'un marché public, a été lancée afin de réaliser des structures avec couverture en membrane textile, sur le territoire de la Métropole (préau en kit, etc.). Il s'agit d'un bâtiment constitué d'une charpente métallique ou bois sur laquelle est posée une membrane textile en toiture ou sur la totalité du bâtiment (façade).

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché concernant les ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 11 avril 2016, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, et choisi l'entreprise SMC2.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation d'ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SMC2 sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.